GROUPE OFFICE CHERIFIEN DES PHOSPHATES COMMISSION DE NEGOCIATION COLLECTIVE

PROTOCOLE D'ACCORD 2010

Préambule

L'année 2010 a été marquée par la signature de la charte du dialogue social du 29 avril 2010 qui constitue, à ce titre, un jalon important dans la consolidation de la culture de la concertation et de la gestion des relations sociales au sein du Groupe OCP.

S'inscrivant dans l'implantation concrete des orientations de la Direction Générale, notamment en ce qui concerne le volet Resscurces Humaines et Social, visant à répondre aux aspirations naturelles de promotion sociale et professionnelle du personnel du Groupe OCP;

Traduisant également la volonté commune de s'engager à apporter une contribution significative dans la mise en œuvre opérationnelle des différents chantiers initiés au sein de l'entreprise, et d'œuvrer énergiquement pour relever avec succès les défis de productivité, de compétitivité et de croissance auxquels le Groupe OCP sera de plus en plus confronté durant les années à venir ;

Les membres de la Commission de Négociation Collective (CNC) réunis en session ordinaire de l'année 2010, après avoir délibéré sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, issus notamment du cahier revendicatif commun 2010 présenté par la Commission Intersyndicale (CIS), se sont mis d'accord sur ce qui suit :

Eléments de l'accord

Engagements mutuels

Les membres de la CNC expriment leurs engagements mutuels à :

- promouvoir, sans relâche, les valeurs de la concertation sociale à tous les niveaux et dans les différents compartiments de l'entreprise en vue de contribuer constamment au maintien d'un climat social favorable et à même de favoriser les synergies positives entre les différentes parties concernées;
- mobiliser toutes les ressources, tant humaines que matérielles, disponibles au sein de l'entreprise, en vue d'apporter une contribution significative et une valeur ajoutée réelle à la réalisation des objectifs de compétitivité et de promotion sociale;
- asseoir une dynamique de cohésion sociale en interne, de nature à renforcer les valeurs et les principes directeurs de la charte du dialogue social, dans le cadre d'une communication responsable et positive visant à consolider les accords contractés.

ene

Protocole d'accord du 1" juillet 2010

Page 1/9

Points d'accord issus du cahier revendicatif commun 2010

I. Amélioration de la situation matérielle du personnel

Dans le cadre de l'amélioration de la situation matérielle des agents OCP, les deux parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

Revalorisation des primes et indemnités :

Indemnité complémentaire (IC) :

 A compter du 1^{er} juillet 2010, l'indemnité complémentaire (IC) est augmentée de 500 DH;

Allocation forfaitaire pour rentrée scolaire ou universitaire :

Le montant de l'allocation for laitaire pour rentrée scolaire ou universitaire est porté à 700 DH et ce, à compter de l'année scolaire 2010/2011;

Indemnité de scolarité :

- A compter de l'année scolaire 2010/2011, le montant trimestriel de l'indemnité de scolarité est porté à :
 - 400 DH pour les enfants poursuivant leur scolarité dans les établissements primaires et secondaires;
 - · 1400 DH pour les enfants poursuivant leurs études dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur ;

Allocation forfaitaire de congé :

- A partir de l'année 2010, l'allocation forfaitaire de congé octroyée au personnel OE et TAMCA est majorée comme suit :
 - 250 DH pour la part agent ;
 - 100 DH pour la part conjoint ;
 - 50 DH pour la part enfant.

Allocation forfaitaire au titre de l'Aïd Al Adha:

A compter de l'exercice 2010, les montants bruts de l'allocation forfaitaire au titre de l'Aïd Al Adha sont majorés de 400 DH.

ene 1

Protocole d'assord du 1º juillet 2010

Page 2/9

Allocation forfaitaire de départ à la retraite :

A compter du 1^{er} juillet 2010, le montant brut (M) de l'allocation forfaitaire de départ à la retraite (AFDR) est déterminé comme suit :

$M = 8 \times AS$

où **AS** représente l'assiette de liquidation de pension telle que définie par les OS 800 et 824.

Indemnité de panier :

- A compter du 1^{er} juillet 2010, les taux actuels de l'indemnité de panier sont fixés comme suit :
 - · 15 DH pour les 1^{er} et 2^{ème} postes ;
 - · 30 DH pour le 3^{ème} poste.

Primes de fonction:

- A compter du 1^{er} juillet 2010, les taux actuels des primes de fonction ci-après listées sont augmentés de 100 % :
 - · prime de poussière ;
 - prime d'effluents (gaz et acide)
 - prime de chaleur ;
 - · prime de travaux insalubres, salissants ou dangereux.

Prime de responsabilité des chauffeurs

 A compter du 1^{er} juillet 2010, le montant journalier actuel de la prime de responsabilité des chauffeurs SOTREG assurant le transport de personnes en poste discontinu est majoré de 8 DH;

Allocation forfaitaire journalière de déplacement (personnel de Boucraâ) :

A compter du 1^{er} juillet 2010, l'allocation forfaitaire journalière de déplacement du personnel affecté à Boucraâ est majorée de 7 DH.

Allocation pour enfant ayant des besoins spécifiques :

A partir du 1^{er} juillet 2010, le montant forfaitaire de l'allocation accordée aux agents au titre de chaque enfant à charge, ayant des besoins spécifiques, est porté à 650 DH;

Protocole d'accord du 1" juillet 2010

tent

Page 3/9

II. Avancement / Promotion interne

Promotion au grade d'Assistant principal (AP) :

 Lancement d'une opération de promotion pour l'accès au grade d'Assistant principal courant le 1^{er} semestre 2011;

Affectation des agents issus des cours de perfectionnement :

- A compter du 1^{er} août 2010, les agents issus des cours de perfectionnement, et qui poursuivent actuellement des cycles de formation dans les différents centres, seront affectés dans leur zone d'origine, avec prise d'effet de la promotion le 1^{er} août 2010;
- Le résultat du concours centralisé 2009 sera amélioré, le cas échéant, sur la base de critères fixés par la hiérarchie (classement, performance, notation, ancienneté, engagement, ...).

III. Amélioration de la couverture médicale

Couverture médicale des pensionnés :

Amélioration des taux et montants de remboursement

- Porter les taux actuels de remboursement à 100 % de la TNR à l'instar des actifs pour :
 - les actes de médecine générale et de spécialités médicales et chirurgicales assurés à titre ambulatoire, désignés par lettres clés (C, CN, CD ou CF, V, VN, VD ou VF, C2, C2N, C2D ou C2F, V2, V2N, V2D ou V2F, C2E, CNPSY, VNPSY et KH (Chirurgie et spécialité honoraire));
 - les actes de radiologie;
 - les soins et prothèses dentaires, désignés par lettres clés (DS et DP), les forfaits d'orthodontie (DC);
 - Les forfaits d'hospitalisation médicale, d'intervention chirurgicale (Hm, HI, HR, KH (clinique), FH, FHC;
- Porter les taux actuels de remboursement à 80 % du tarif réel engagé pour les appareils et dispositifs médicaux (ADM);
- Porter les taux actuels de remboursement à 80 % du tarif réel engagé pour les verres correcteurs;

Protocole d'ascord du 1" juillet 2010

ent

Page 4/9

- Porter les taux actuels de remboursement
 - à 80 % du tarif forfaitaire négocié pour l'IRM (imagerie par résonance magnétique);
 - à 100 % pour le scanner (TDM);
- Les autres taux de remboursement au titre des actes d'échographie, actes paramédicaux, actes de radiologie et actes d'analyses biologiques désignés par les lettres clés (K échographie, PC, Z et B) seront alignés sur ceux des actifs.
- Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011;

Prise en charge des enfants des agents pensionnés jusqu'à l'âge de 26 ans :

- Le bénéfice de la couverture rrédicale conformément aux conditions applicables aux enfants âgés de moins de 21 ans, est étendu jusqu'à l'âge de 26 ans suivant les mêmes conditions, sous réserve que les enfants concernés poursuivent leurs études supérieures et professionnelles et qu'ils ne soient pas mariés. Cette mesure sera généralisée naturellement à tous les enfants à charge, n'ayant pas encore atteint l'âge de 26 ans, et pour lesquels la couverture médicale avait cessé avant la date de prise d'effet de la présente mesure ;
- Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 pour le bénéfice de la couverture médicale;

Révision de la liste des formations médica es agréées par l'OCP :

- La liste des formations médicales agréées par l'OCP sera révisée par une commission formée par les médecins du Groupe et ce, afin de répondre au mieux aux besoins et attentes du personnel et améliorer la qualité des prestations fournies;
- Elargir les conventions actuelles à d'autres formations médicales spécialisées dans des domaines pointus dont nota mment la pédiatrie ;
- Ces deux mesures seront mises en œuvre au plus tard fin décembre 2010.

Révision de la liste des produits et objets non remboursables :

- La liste « OCP » des produits et objets non remboursables sera révisée en tenant compte de l'adéquation entre la prescription médicale et l'usage thérapeutique et ce, au regard de la liste arrêtée au niveau national ;
- Cette mesure sera mise en œuvre au plus tard fin décembre 2010.

Protocole d'accord du 1" juillet 2010

ene

Page 5/9

Prise en charge en mode « Tiers payant » :

✓ Pour les agents en activité :

 Examiner la possibilité de mettre en place le mode « Tiers payant » au titre des frais pharmaceutiques au profit des agents en activité et ce, dans le cadre de conventionnement avec des officines;

✓ Pour les pensionnés :

- Examiner la possibilité de mettre en place le mode « Tiers payant » au titre des frais d'hospitalisation médicale et chirurgicale au profit des pensionnés et ce, sur la base d'un devis et en tenant compte des différents plafonds accordés dans le cadre du système « Propre assureur »;
- Un point d'information relatif à l'état d'avancement de ces deux volets sera donné courant 4^{ème} trimestre 2010;

Renforcement de l'accompagnement médico-social :

Des recrutements d'assistantes sociales sont actuellement en cours, à raison d'une assistance sociale par site, avec une présence soutenue sur Casablanca ;

Prise en charge de la quote-part de l'agent en activité au titre des frais d'hospitalisation, suite à décès :

Exonération du montant restant dû au titre de la quote-part « agent » relative aux frais d'hospitalisation en cas de (lécès, et ce à partir du 1^{er} juillet 2010 ;

Point d'information sur l'étude relative à la couverture médicale :

• Une étude globale du système de couverture médicale du Groupe OCP sera présentée aux partenaires sociaux courant octobre 2010 et finalisée en décembre 2010 ;

IV. <u>Amélioration des prestations sociales</u>

Prêt voiture:

A compter du 1^{er} septembre 2010, le montant du plafond du prêt voiture sera porté à 90.000 DH;

Prêt ménager:

A compter du 1^{er} décembre 2010, le montant du plafond des tranches du prêt ménager sera porté à :

10.000 DH pour les agents OE et TAMCA;

Le système des quotas sera supprimé après la signature de la convention avec la BCP prévue en 2010.

ene 1

Protocole d'assord du 1º juillet 2010

Page 6/9

Mise en place d'une allocation pour acquisition d'un ordinateur :

A compter du 1^{er} octobre 2010, une allocation d'un montant de 1.000 DH pour l'acquisition d'un ordinateur sera accordée, une seule fois dans la carrière et par famille OCP, ayant au moins un enfant poursuivant des études supérieures et professionnelles ;

Pèlerinage dans les Lieux Saints de l'Islam:

A compter de l'exercice 2011, le reliquat non utilisé du quota alloué pour chaque site pour bénéficier de la participation OCP au titre des frais de pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam, sera réaffecté vers les autres sites enregistrant un déficit et ce, dans la limite du quota global alloué au titre de l'année considérée;

Conventions avec ONCF, CTM et RAM:

- Examiner la possibilité d'établir des conventions avec les organismes ONCF, CTM, et RAM en vue de faire bénéficier les agents OCP de tarifs préférentiels ;
- Un point d'information relatif à ce volet sera donné courant novembre 2010;

V. Amélioration des conditions pour l'accession à la propriété

Recours aux produits alternatifs destinés au logement :

- Des conventions avec des banques pour le bénéfice des produits alternatifs destinés à l'acquisition d'un logement seront établies;
- La formule d'aide à apporter aux agents qui auront recours à ces produits sera finalisée d'ici la fin de l'année 2010.

Soutien « Logement » (SL):

- A compter du 1^{er} janvier 2011, de nouvelles modalités d'octroi du soutien « Logement » seront mises en place en vue d'assouplir son attribution ;
- Le montant brut du soutien « logement » est porté à 100.000 DH pour toutes les catégories professionnelles (OE et TAMCA);

Conventions avec des opérateurs immobil ers :

- Des conventions avec des opérateurs immobiliers pour l'acquisition de logements seront finalisées d'ici la fin de l'année 2010 ;
- Pour le cas de Laâyoune, des contacts sont déjà en cours avec le principal opérateur immobilier sur place. D'autres mesures seront prises pour permettre l'acquisition de logements dans d'autres villes (Agadir, Marrakech, ...);

CNC

Protocole d'assord du 1º juillet 2010

Page 7/9

Les autres points relatifs à l'accession à la propriété seront étudiées dans le cadre de la Commission « Logement ».

VI. Conclusion

Considérant les efforts consentis par les parties en présence pour faire aboutir le présent protocole d'accord, et traduisant leur engagement mutuel pour promouvoir et renforcer au niveau de l'entreprise :

- le professionnalisme et la culture de l'excellence qui sont devenus désormais des impératifs incontournables dans la cuête d'une compétitivité accrue et la consolidation des atouts stratégiques du Groupe ;
- La cohésion sociale et l'esprit de solidarité, notamment dans un contexte international sujet à des changements majeurs tant sur le plan économique que social ;

dans le but d'œuvrer à l'amélioration de ses résultats pour faire face aux défis de demain, les membres de la CNC s'engagent à :

- contribuer davantage à une mobilisation plus forte du personnel dans la réalisation des objectifs de productivité et à l'amélio ation continue des performances;
- · œuvrer pour la préservation et le développement d'un climat social favorable.

Protocole d'ascord du 1rd juillet 2010

Page 8/9

Mise en œuvre

Les membres de la CNC s'engagent à mettre en œuvre les différentes clauses du présent accord.

Fait en cinq exemplaires originaux,

A Casablanca, le 1^{er} juillet 2010,

Signataires du côté des syndicats re	présentés au sein du Groupe OCP
Le Secrétaire Général du Syndicat SNTP/CDT,	Le Secrétaire Général du Syndicat SDP/FDT,
M. Khalid HOUIR ALAMI	M. Abderrahim LAABAID
P/Le Secrétaire Général du Syndicat FNSP/UNTM,	Le Secrétaire Général du Syndicat SNP/UGTM,
M. Hamid NASSIM	M. Abdelmajid KAMIRI

Signataires du côté de la Div	ction Générale du Groupe OCP
Le Directeur des Exploitations	Le Directeur de
Minières de Khouribga (IDK),	Maroc Phosphore Safi (IDS),
11	A
M. Abderrazak EL KAISSI	M. Saïd GOUZROU
Le Directeur des Exploitations	Le Directeur de
Minières de Gantour (IDG),	Production Chimie (IDJ),
(-)	(Constant of the constant of
M. Mohamed BENKSSIM	M. Daoud BOUĞAZZOUL
Le Directeur de	Le Directeur Exécutif
PHOSBQUCRAA (IDB),	du Pôle Capital Hymain (CH), p.i,
MA	
M. Maoulainaine MAOULAINAINE	M. Mohamed EL KADIRI